

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D166  
au territoire de la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES  
TRAVAUX  
Pose d'une canalisation de transport de gaz naturel  
Section hors agglomération  
du 20 mars 2023 au 31 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 08/03/2023, par laquelle GRT GAZ, fait connaître le déroulement des travaux de Pose d'une canalisation de transport de gaz naturel par l'entreprise SPIECAPAG, du 20 mars 2023 au 31 octobre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose d'une canalisation de transport de gaz naturel, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D166 du PR 7+450 au PR 7+700, hors agglomération, du 20 mars 2023 au 31 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D166 du PR 7+450 au PR 7+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOYELLES-LES-VERMELLES, du 20 mars 2023 au 31 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 15 mars 2023



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement  
et développement territorial de l'Artois

Rue des Résistants 62980 Noyelles-lès-



**Traversée de chaussée  
en forage dirigé**

NOYELLES-LES-VERMELLES